



Règlements, politiques, procédures et directives

Service : EDU

Numéro de sujet : 021

POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE ÉTUDIANTE

Adoptée au CA le 13 juin 2023

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
Principes généraux	3
Objectif et champ d'application	3
Définitions	4
Rôles et responsabilités	4
Conseil d'administration.....	4
Direction des études	5
Membres de la communauté collégiale	5
Membres du personnel enseignant.....	6
Personnes représentant les associations étudiantes.....	6
Population étudiante	6
Comité institutionnel	6
Composition	6
<i>Site de St-Félicien</i>	6
<i>Site de Chibougamau</i>	7
Il aura pour mandat :	7
Continuum de services	7
Mesures de sensibilisation, de promotion et de prévention	7
Mesures de formation	8
Services et intervention	8
Appréciation des retombées	8
Diffusion de la politique	9
Entrée en vigueur	9
Mécanisme d'évaluation et de révision de la politique	9

Préambule

La présente politique institutionnelle s'inscrit dans le Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026 (PASME) et vise à témoigner de la volonté du Cégep de St-Félicien d'assurer des milieux de vie et d'étude sains, sécuritaires, bienveillants et propices à une santé mentale florissante. Elle reconnaît l'importance de la collaboration de l'ensemble de la communauté en ce qui a trait à la santé mentale étudiante. Cet objectif implique la participation et l'engagement de toutes les parties prenantes, par une responsabilisation à la fois personnelle et collective.

Principes généraux

Le Cégep de St-Félicien reconnaît que la santé mentale est un élément essentiel à la persévérance et à la réussite scolaires. Les membres de la communauté étudiante ont le droit d'évoluer dans un environnement d'enseignement leur permettant de cultiver une santé mentale positive. La présente politique affirme la volonté du Cégep de contribuer à la création d'un milieu soutenant le bien-être et la santé mentale des membres étudiants, par l'entremise d'un cadre structurant.

Le Cégep considère la santé mentale selon une approche écosystémique. De ce fait, l'ensemble de la communauté se partage la responsabilité de participer à la création et au maintien d'un milieu propice au bien-être et à la santé mentale. À ce titre, tous les membres du personnel, les représentants des Associations étudiantes ou les syndicats sont considérés comme des piliers en ce qui a trait aux activités et aux services de promotion et de prévention favorisant la santé mentale. Ils jouent aussi un rôle essentiel en ce qui concerne la mise en place ou le soutien de différentes pratiques organisationnelles reconnues pour avoir un impact positif sur le bien-être.

Objectif et champ d'application

La présente politique est une politique institutionnelle. Elle s'adresse à l'ensemble de la communauté du Cégep, c'est-à-dire à la population étudiante ainsi qu'au personnel de l'établissement qui contribuera à la mise en œuvre de ladite politique.

Elle vise à faire état des grandes orientations favorisant le bien-être et propices à une santé mentale florissante sur les différents sites desservis par le Collège (Saint-Félicien, Chibougamau, Mashteuiatsh, activités du Service aux entreprises et aux collectivités). Ainsi, afin de soutenir la santé mentale de la communauté étudiante, le Cégep entend :

- offrir à la population étudiante un environnement qui soutient la persévérance, la réussite académique et éducative par la mise en place de mesures qui favorisent le bien-être et la santé mentale, et ce, dans le respect de la diversité des besoins de cette population;
- mettre en place des conditions favorables à la responsabilisation de toutes les parties prenantes de l'établissement au regard de la santé mentale;
- participer à l'amélioration du bien-être et de la santé mentale de la communauté étudiante;
- veiller à ce que les sites desservis par le Collège constituent un milieu favorisant l'épanouissement de toutes et tous.

Définitions

Communauté étudiante : Ensemble des personnes qui poursuivent, à temps plein ou à temps partiel, un parcours d'études au sein du Cégep, tant à la formation régulière qu'à la formation continue.

Membre du personnel : Toute personne salariée qui travaille au sein de l'établissement.

Membre de la communauté collégiale : Toute personne travaillant ou étudiant au Cégep de St-Félicien ou sur les différents sites desservis par le Collège.

Population ayant des besoins particuliers : Les membres de la population étudiante qui présentent certains facteurs de risques personnels ou environnementaux. (Exemples : les étudiantes et étudiants en transition vers l'enseignement supérieur ou vers l'âge adulte ou en situation de handicap, les parents-étudiants, les personnes issues de milieux socioéconomiques défavorisés, de la diversité sexuelle ou de genre, les étudiantes et étudiants autochtones ou internationaux, les étudiantes et étudiants qui manifestent ou ont déjà manifesté des symptômes anxieux ou dépressifs connus, qui ont exprimé des intentions suicidaires ou fait une tentative de suicide).

Réduction des méfaits : Approche qui consiste principalement dans la réduction des conséquences négatives liées à l'usage des drogues plutôt que dans l'élimination du comportement d'usage lui-même¹.

Santé mentale : État de bien-être permettant à chacune et à chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et fructueux et de contribuer à la vie de sa communauté².

Santé mentale positive : « La santé mentale positive s'attarde aux aspects mentaux positifs de l'être humain et à son potentiel de croissance, comme ses forces et capacités, le bonheur, des qualités telles que la responsabilité, le courage, la créativité et la persévérance, ainsi que les ressources matérielles et sociales qui les favorisent ou les soutiennent. Une personne ayant un niveau élevé de santé mentale positive est dite avoir une santé mentale florissante, et celle en ayant un niveau faible est dite avoir une santé mentale languissante³. »

Rôles et responsabilités

La santé mentale étant influencée par une multitude de facteurs, toutes les parties prenantes de l'établissement s'engagent collectivement à contribuer à la mise en place d'un environnement soutenant une santé mentale florissante. Voici leurs rôles et leurs responsabilités :

Conseil d'administration

- Adopter la présente politique.

¹ Institut national de santé publique du Québec, *L'approche de réduction des méfaits*, [En ligne], 2012. <https://www.inspq.qc.ca/espace-itss/l-approche-de-reduction-des-mefaits> (Consulté le 2 mai 2022).

² Organisation mondiale de la Santé, *Santé mentale : renforcer notre action*, [En ligne], 2018. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-strengthening-our-response> (Consulté le 2 mai 2022).

³ Institut de la statistique du Québec, *Le concept de santé mentale positive, un aperçu*, [En ligne], 2020. <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/publication/concept-de-sante-mentale-positive-aperçu> (Consulté le 2 mai 2022).

Direction des études

- S'assurer de la mise en œuvre de la présente politique.
- Veiller à l'application et au respect de cette politique.
- Allouer les ressources humaines, financières et matérielles requises pour la mise en place du plan d'action.
- Promouvoir cette politique et s'assurer de la rendre accessible à l'ensemble de la communauté étudiante.
- S'assurer que cette politique est cohérente et complémentaire par rapport aux autres politiques, notamment celles visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur, la discrimination, le harcèlement et la violence.
- Mettre en place des lieux physiques accueillants, sains, sécuritaires, bienveillants et inclusifs.
- Faire en sorte que les services de soutien, d'accompagnement, de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale soient mis en place et que l'information portant sur ces services soit accessible.
- Encourager les collaborations interdisciplinaires et interréseaux. À ce titre, les organismes communautaires sont des partenaires essentiels dans la communauté en ce qui touche la santé mentale. Il importe de créer des liens avec eux et de les intégrer dans les activités de promotion de la santé mentale et les services offerts aux étudiantes et étudiants lorsque pertinents.
- Veiller à ce que les besoins des populations ayant des besoins particuliers soient pris en compte.
- Favoriser les mesures d'accommodement, lorsqu'elles sont requises, dans le but de soutenir le bien-être de l'étudiante ou de l'étudiant présentant des besoins particuliers.
- Aider la communauté étudiante dans la conciliation études-travail-famille par la mise en place d'accommodements permettant de conjuguer ces différentes sphères de vie.
- Soutenir les initiatives promouvant l'engagement et la participation sociale des étudiantes et étudiants dans leur établissement ou dans la communauté environnante.
- Encourager la présence de représentantes et représentants des populations ayant des besoins particuliers dans les comités décisionnels.
- Guider au besoin la communauté étudiante vers les ressources en santé mentale disponibles.
- Suivre les formations proposées portant sur la santé mentale.
- Contribuer à la création et au maintien d'un climat scolaire positif.
- Favoriser les initiatives promouvant l'engagement des étudiantes et étudiants dans leur établissement.
- Être un modèle positif pour les étudiantes et étudiants en écoutant ses propres besoins et ceux des autres, en communiquant ses émotions et en adoptant un comportement respectueux.
- Créer un climat d'entraide et de non-jugement, à la fois pour les étudiantes et étudiants et pour les autres membres du personnel.

Membres de la communauté collégiale

- Prendre connaissance de la présente politique ainsi que des rôles et des responsabilités qui s'y rattachent.
- Participer à la création et au maintien d'une culture de respect et de bienveillance favorable à la santé mentale positive, à l'équité, à la diversité et à l'inclusion.
- Collaborer à la mise en place de conditions propices à l'épanouissement de toutes et tous et au développement d'une santé mentale florissante.

Membres du personnel enseignant

- Participer aux formations proposées portant sur la santé mentale.
- Promouvoir les services psychosociaux et orienter au besoin les étudiantes et étudiants vers les ressources appropriées.
- Favoriser l'utilisation de pratiques pédagogiques inclusives et reconnues pour être favorables à une santé mentale positive.
- Mettre en place des conditions favorables à la santé mentale en s'appuyant sur des données probantes.
- Faire la promotion des divers services accessibles.

Personnes représentant les associations étudiantes

- Informer et guider la communauté étudiante vers les ressources en santé mentale disponibles, à l'intérieur et à l'extérieur du Collège.
- Faire connaître les activités de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale.
- Promouvoir un climat scolaire positif, notamment dans les associations (climat inclusif, sécuritaire et bienveillant, marqué par l'ouverture et le respect, et où toute forme de violence et d'intimidation est proscrite).
- Veiller à représenter la diversité des voix étudiantes, dont celles des membres des populations ayant des besoins particuliers.

Population étudiante

- S'informer, aller chercher des services au besoin et, le cas échéant, communiquer aux ressources professionnelles les informations pertinentes afin de recevoir le soutien nécessaire. Bien que les étudiantes et étudiants soient libres de divulguer ou non des renseignements personnels, la mention de la présence d'un diagnostic, de suivis ou d'autres services permet à ces ressources de mieux analyser les besoins et d'y offrir la réponse la plus appropriée.
- Lorsque souhaité, remettre tout document pertinent aux personnes concernées et signer la demande de consentement visant l'échange de renseignements entre les différentes parties intéressées.

Comité institutionnel

COMPOSITION

Site de St-Félicien

- La Direction adjointe à la Direction des études, responsable du Service des affaires étudiantes;
- Deux personnes représentant les enseignantes et enseignants du Cégep de St-Félicien;
- Une personne représentant les employées et employés de soutien du Cégep de St-Félicien;
- Deux personnes représentant les professionnelles et professionnels du Cégep de St-Félicien;
- Deux personnes de l'Association étudiante du Cégep de St-Félicien.

Site de Chibougamau

- La Direction du Centre d'études collégiales à Chibougamau;
- Une personne du Regroupement des étudiantes et étudiants du Centre d'études collégiales à Chibougamau;
- Une personne représentant les enseignantes et enseignants du Centre d'études collégiales à Chibougamau;
- Une personne représentant les employées et employés de soutien du Centre d'études collégiales à Chibougamau;
- Une personne représentant les professionnelles et professionnels du Centre d'études collégiales à Chibougamau.

IL AURA POUR MANDAT :

- de prévoir des actions pour favoriser la santé mentale étudiante, incluant la promotion d'une santé mentale positive, et de contribuer à leur mise en œuvre;
- d'émettre des recommandations à la Direction générale en vue d'améliorer le soutien offert à la population étudiante;
- de proposer des activités de promotion, de prévention, de sensibilisation et de formation en santé mentale;
- de faire le bilan annuel des actions effectuées par le comité qui sera remis à la direction des études;
- d'évaluer la mise en œuvre de la présente politique et de remettre cette évaluation à la direction des études.

Continuum de services

Le Cégep se réfère au Cadre de référence sur la santé mentale étudiante, disponible sur Québec.ca, pour la mise en œuvre d'un continuum de services.

Mesures de sensibilisation, de promotion et de prévention

Le Cégep s'assure de mettre en place des actions structurantes en matière de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale, dans le respect des besoins de la communauté étudiante. Ces actions peuvent porter sur la santé mentale, la réduction des méfaits, les saines habitudes de vie ou tout autre thème pertinent relié aux différents déterminants de la santé mentale⁴. Des programmes

⁴ À ce sujet, nous invitons les lecteurs à se référer aux documents suivants :

- Québec. Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Programme national de santé publique 2015-2025 : pour améliorer la santé de la population du Québec*, Québec, Gouvernement du Québec, 2015, 85 p. Également disponible en ligne : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-216-01W.pdf>.
- Isabelle Doré et Jean Caron, « Santé mentale : concepts, mesures et déterminants », *Santé mentale au Québec*, vol. 42, n° 1, printemps 2017, p. 125-145. Également disponible en ligne : <https://www.erudit.org/fr/revues/smq/2017-v42-n1-smq03101/1040247ar/>.

axés sur le développement des compétences socioémotionnelles et sur la gestion du stress sont aussi mis en place.

Mesures de formation

Des formations sur la santé mentale sont offertes aux gestionnaires, aux enseignantes et enseignants, aux membres du personnel salarié et à la communauté étudiante. Elles portent notamment sur la santé mentale positive, l'inclusion et la santé mentale des populations étudiantes ayant des besoins particuliers, les saines habitudes de vie, les troubles mentaux et les premiers soins psychologiques. Le calendrier des formations est diffusé auprès de la communauté de l'établissement (courriels, portail, etc.).

Services et intervention

Le Cégep met en place un système de réception et de traitement des demandes et s'assure d'en informer l'ensemble de la communauté collégiale. Par ailleurs, afin d'offrir aux personnes un accompagnement adapté, il met en œuvre un service permettant d'évaluer leurs besoins ou d'en faire l'appréciation, et de les orienter vers des ressources appropriées.

Des programmes de soutien par les pairs et des outils d'autosoins sont également proposés.

Appréciation des retombées

L'établissement apprécie les retombées sur la santé mentale de la communauté étudiante générées par l'ensemble des politiques institutionnelles, des programmes, des pratiques et des règlements internes qu'il a mis en place. À titre d'exemple, il peut considérer les éléments suivants en fonction de leur mise en place ou non, de leur degré d'implantation et de leurs effets sur la communauté étudiante :

- La participation des étudiantes et étudiants aux décisions qui les concernent;
- L'inclusion de la communauté étudiante dans les activités de l'établissement de manière à refléter la composition et la diversité de cette communauté;
- L'évaluation de différents facteurs psychosociaux;
- La prise en considération des documents (rapports, études, etc.) fournis par les associations et les fédérations étudiantes et d'autres études qui concernent la santé mentale en enseignement supérieur;
- La proportion de la communauté étudiante qui répond aux différents sondages sur la santé mentale et le bien-être;
- Le respect des principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans les politiques et les programmes de l'établissement;
- La collaboration entre les différentes ressources professionnelles et la complémentarité des services de l'établissement;
- La collaboration avec des partenaires externes (réseau de la santé et des services sociaux, organismes communautaires).

Les données recueillies permettent de faire le bilan de la mise en œuvre de la politique, d'analyser les obstacles rencontrés et d'apporter les modifications nécessaires. Les résultats obtenus sont transmis à l'ensemble des membres de la communauté.

Diffusion de la politique

Le Cégep s'assure de diffuser la politique et de la rendre accessible à l'ensemble de la communauté collégiale.

Entrée en vigueur

La présente politique institutionnelle sur la santé mentale entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Mécanisme d'évaluation et de révision de la politique

Si nécessaire, la présente politique passera par un processus d'évaluation. Le comité institutionnel sera chargé de sa révision en fonction de l'évolution des pratiques ou tous les cinq ans.